

## Contribution financière

A l'achat de certains articles, je paie **une taxe anticipée de recyclage** (TAR) comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

### Les ménages :

	Taxe de base pour un ménage d'une personne	Fr. 70.00
	Taxe de base pour un ménage de deux personnes et plus	Fr. 100.00
	Taxe de base pour un ménage en résidence secondaire	Fr. 100.00

### Les entreprises :

	Taxe de base pour une entreprise de petite envergure	Fr. 150.00
	Taxe de base pour une entreprise de moyenne envergure	Fr. 250.00
	Taxe de base pour une entreprise de grande envergure	Fr. 500.00

## Les ordures ménagères

Tout sac de déchets déposé devant la compacteuse ou illégalement sur tout le territoire de la commune sera traité de manière à ce que notre règlement soit respecté. Toute contravention aux règles établies est passible d'une amende.

## Les déchets encombrants

Pour le dépôt des objets encombrants, une benne est mise à disposition à la déchetterie durant les horaires d'ouvertures avec la présence du personnel édilitaire. Ce service est gratuit.